

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (CARAVANE DU JEU - QUARTIER DES LOUVRAIS)**

Arrêté n° 202 /2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 25/07/2022 présentée par l'Association OBJECTIF REUSSITE,

Considérant le déroulement de l'animation « Caravane du Jeu » organisée par l'association OBJECTIF REUSSITE à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique durant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du samedi 27 août 2022 à partir de 01h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Geleen et dans la contre-allée Avenue Rédouane Bougara.

ARTICLE 2 : Durant la période du samedi 27 août 2022 à partir de 01h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue de Geleen après le parking et dans la contre-allée Avenue Rédouane Bougara situé le long du Caméleon.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face. Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R.417-10** du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par la Ville de Pontoise et sera mise en place au minimum 48 heures avant la date de début de la manifestation.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 27/02/22



**Adjoint chargé des grands travaux,
De l'aménagement urbain, et de la voirie**

Sébastien GUERY

Arrêté n° 202 /2022